

DECISION N° 2023-09

OBJET : TARIF D'ACCES LORS DES ATELIERS « VACANCES AU MUSEE » DES VACANCES DE FEVRIER 2023

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération n° 221006-3 en date du 6 octobre 2022 ;

VU la délibération n°221208-03 du 8 décembre 2022 relative à la modification de la grille tarifaire et à la fixation de tarifs par décision du Président pour les ateliers « Vacances au Musée » ;

CONSIDERANT l'organisation d'ateliers au sein du musée pour les enfants de 6 à 11 ans durant les vacances de février 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de proposer pour ces ateliers, un tarif d'entrée spécifique ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

DECIDE :

ARTICLE 1 : De fixer le tarif d'entrée, lors des ateliers vacances au musée d'une durée de 2h30, prévus pendant les vacances de février 2023, à 15,00 € pour les enfants âgés de 6 à 11 ans.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Fait à Marly-le-Roi, le

Transmis en Préfecture et affiché le

06 FEV. 2023

06 FEV. 2023


Jean-Paul JAOUEN

Président du Syndicat Intercommunal